



Demande de reconnaissance en tant qu'organisation selon la section 2 : Reconnaissance d'organisations d'élevage de bovins et d'entreprises privées d'élevage de l'ordonnance sur l'élevage – V1

(Ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage, OE ; RS 916.310)

Date de la demande :

Nom de l'organisation d'élevage :

Adresse :

NPA, localité :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

Personne à contacter

Nom, Prénom :

Téléphone :

Courriel :

L'art. 144 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) constitue la base légale pour la reconnaissance d'organisations. Les dispositions d'exécution figurent dans la section 2 de l'ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310).

Pour obtenir une reconnaissance, il convient de répondre de façon conforme à la vérité et complète aux questions ci-dessous. Les champs ou cases surlignés en gris doivent être remplis ou cochés (☒).

Les documents mentionnés au chiffre 2 doivent être joints au présent formulaire de demande de reconnaissance (art. 11, al. 1, OE).

Définitions

On entend par *référence*, le document ou règlement correspondant ainsi que le numéro de la page et/ou l'article/paragraphe et/ou le chiffre et/ou la lettre où se trouve l'information appropriée.

On entend par *règlement*, les prescriptions écrites relatives à la gestion du herd-book (art. 7 OE), aux épreuves de performance (art. 8 OE) et aux estimations de la valeur de l'élevage / appréciations génétiques (art. 9 et 10 OE).

Tout changement relatif aux conditions ayant justifié la reconnaissance doit être communiqué à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans un délai de trois mois (documents autorisés, signés et datés par les organes compétents ; art. 11, al. 3, OE). Toute infraction peut entraîner le retrait de la reconnaissance.

1 Indications d'ordre général

1.1 Indications relatives à l'organisation

1.1.1 Organisation d'élevage (art. 5, al. 1, OE)

Une organisation n'est pas reconnue comme organisation d'élevage pour une race déterminée, si une ou plusieurs organisations sont déjà reconnues pour cette même race et qu'une reconnaissance est susceptible de mettre en danger la préservation de cette race ou le fonctionnement du programme d'élevage d'une organisation existante (art. 5, al. 2, OE). S'il existe un contrat de collaboration avec une organisation, il faut l'indiquer sous le chiffre 1.1.1.7.4.

1.1.1.1 Organisation d'entraide composée d'éleveurs actifs (art. 5, al. 1, let. a, OE)

Référence dans les statuts :

1.1.1.2 Personnalité juridique ayant son siège en Suisse (art. 5, a. 1, let. b, OE)

Référence dans les statuts :

1.1.1.3 Statuts juridiquement valables, réglant l'affiliation (art. 5, al. 1, let. c, OE)

Référence dans les statuts :

Affiliations individuelles des éleveurs

Référence dans les statuts :

Affiliations collectives des associations et syndicats d'élevage

Référence dans les statuts :

1.1.1.4 Buts d'élevage précis pour faire de l'élevage avec une race et une population, justifiés par un programme d'élevage (art. 5, al. 1, let. d, OE)

Référence dans les statuts :

1.1.1.5 Unique herd-book centralisé existant (art. 5, al. 1, let. e, OE)

Référence dans les statuts :

1.1.1.6 Réalisation des épreuves de performance (y c. appréciation de la morphologie) (art. 5, al. 1, let. f, OE)

Référence dans les statuts :

1.1.1.7 Evaluation génétique

1.1.1.7.1 Estimation de la valeur d'élevage réalisée (art. 5, al. 1, let. g, OE)

oui, pour toutes les races gérées

oui, pour les races gérées suivantes

non

1.1.1.7.2 Appréciations génétiques effectuées (art. 2, al. 1, let. h, OE)

oui, pour toutes les races gérées → justification : []

[]

[]

oui, pour les races gérées suivantes → justification : []

[]

[]

non

1.1.1.7.3 Cheptel suffisamment important d'une race ou d'une population pour réaliser un programme d'amélioration ou pour garantir un travail de préservation de la race (art. 5, al. 1, let. i, OE)

oui, pour toutes les races gérées

non → race(s) []

1.1.1.7.4 Exécution correcte des activités zootechniques, y c. comptabilité unique (art. 5, al. 1, let. j, OE)

Accords de collaboration avec d'autres organisations / institutions

Domaines	Nom de l'organisation
----------	-----------------------

[]

[]

[]

[]

[]

[]

1.1.1.7.5 Exécution de manière neutre des activités zootechniques (art. 5, al. 1, let. k, OE)

1.1.1.7.6 Exécution des activités zootechniques conformément aux règles reconnues au plan international (art. 5, al. 1, let. k, OE)

oui

non → justification : []

[]

[]

1.2 **Mesures zootechniques**

1.2.1 **Gestion du herd-book**

1.2.1.1 **Enregistrement de relevés et de données (art. 7, al. 1, OE)**

Ascendance

Identification des animaux

Critères de performance et de qualité

Morphologie

1.2.1.2 Conception du herd-book (art. 7, al. 2, OE)

- Animaux de race pure
- Animaux hybrides (croisés)
- Animaux d'ascendance inconnue qui possèdent les signes distinctifs de la race concernée
- Divisions / sections séparées

1.2.1.3 Inscription des animaux selon des classes de qualité, compte tenu de leur ascendance, de leur identification et de leurs performances (art. 7, al. 3, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.4 Désignation des animaux reconnus porteurs de tares héréditaires (art. 7, al. 4, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5 Dispositions figurant dans un règlement relatif à la gestion du herd-book (art. 7, al. 5, OE)

1.2.1.5.1 Définition des caractéristiques de la race (art. 7, al. 5, let. a, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.2 Définition des buts de l'élevage (art. 7, al. 5, let. b, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.3 Identification par un marquage uniforme des animaux (art. 7, al. 5, let. c, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.4 Enregistrement des données sur l'ascendance (art. 7, al. 5, let. d, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.5 Évaluation des données du herd-book, des appréciations, des résultats des épreuves de performance, ainsi qu'estimations de la valeur d'élevage / appréciations génétiques (art. 7, al. 5, let. e, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.6 Exigences minimales pour l'inscription des animaux dans une section ou un chapitre défini du herd-book (art. 7, al. 5, let. f, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.7 Exigences relatives à l'admission au herd-book ainsi qu'au droit à la reproduction (art. 7, al. 5, let. g, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.2 **Épreuves de performance (art. 8 OE)**

1.2.2.1 Les épreuves de performance prennent en compte les méthodes scientifiques reconnues au plan international (art. 8, al. 2, OE)

Référence dans le règlement :

1.2.2.2 **Dénomination de l'épreuve de performance, nombre d'animaux examinés et procédure utilisée (art. 8, al. 3, let. a et b, OE)**

Dénomination de l'épreuve de performance	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles	Procédure d'examen	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
Morphologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle laitier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la performance carnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.2.2.3 Caractéristiques à relever et procédure d'examen utilisée (pesée, mesure, appréciation, description, notation, pointage, classification, analyse, etc. ; art. 8, al. 3, let. c, OE)

Critère de performance	Procédure d'examen	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
Quantité de lait	■	■
Gain journalier	■	■
Teneur en protéines	■	■
Teneur en matière grasse :	■	■
Nombre de cellules	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■

1.2.2.4 Conditions d'admission des animaux à l'épreuve de performance (art. 8, al. 3, let. d, OE)

Épreuve de performance	Condition d'admission (p. ex. ICAR ou propre règlement)	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
Morphologie	■	■
Contrôle laitier	■	■
Contrôle de la performance carnée	■	■
Contrôle sanitaire	■	■
■	■	■
■	■	■

1.2.2.5 Dates et durée des épreuves et période durant laquelle l'épreuve de performance est réalisée (art. 8, al. 3, let. e, OE)

Épreuve de performance (EP)	Date de l'épreuve (en rapport avec l'âge des animaux)	Durée de l'épreuve (Durée de l'EP)	Période (période de temps pendant laquelle l'EP doit être réalisée ou intervalle de répétition)	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■

1.2.2.6 Procédure pour évaluer les résultats des caractéristiques examinées (art. 8, al. 3, let. f, OE)

Critère de performance	Procédure d'évaluation	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■

1.2.2.7 Procédure lorsque l'épreuve concerne le produit d'un croisement (art. 8, al. 3, let. g, OE)

Référence dans le règlement : ■

1.2.2.8 Contrôles visant à assurer la qualité des résultats de l'épreuve (art. 8, al. 3, let. h, OE)

Référence dans le règlement : ■

1.2.2.9 Communication des résultats des épreuves aux membres de l'organisation (art. 8, al. 3, let. i, OE)

Organes de publication : ■

Périodicité :

Référence dans le règlement : ■

1.2.3 Estimation de la valeur d'élevage / appréciation génétique

1.2.3.1 Estimation de la valeur d'élevage (art. 9 OE)

- 1.2.3.1.1 Les estimations de la valeur d'élevage doivent être scientifiquement justifiables selon les règles zootechniques en vigueur (art. 9, al. 1, OE).

Référence dans le règlement :

- 1.2.3.1.2 Genre et ampleur de l'estimation de la valeur d'élevage (art. 9, al. 2, let. a, OE)

Épreuve de performance	Race	Estimation de la valeur d'élevage effectuée pour les critères de performance / complexes multi-caractères suivants	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 1.2.3.1.3 La procédure d'estimation de la valeur d'élevage est définie dans le règlement (art. 9, al. 2, let. b, OE)

Référence dans le règlement :

1.2.3.2 Appréciation génétique (art. 10 OE)

- 1.2.3.2.1 Les appréciations génétiques des animaux sont justifiables selon les règles zootechniques en vigueur (art. 10, al. 1, OE).

- 1.2.3.2.2 La valeur génétique des animaux reproducteurs est exprimée comme écart par rapport à une moyenne de comparaison (art. 10, al. 2, OE).

1.2.3.2.3 Genre et ampleur de l'appréciation génétique (art. 10, al. 3, let. a, OE)

Épreuve de performance	Race	Appréciations génétiques effectuées pour les critères de performance / ensemble de critères suivants	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■

1.2.3.2.4 La procédure relative aux appréciations génétiques est définie dans le règlement (art. 10, al. 3, let. b, OE).

Référence dans le règlement : ■

1.2.3.3 Estimation de la valeur d'élevage / appréciation génétique

1.2.3.3.1 Les données servant à l'estimation et l'échange de celles-ci sont définis dans le règlement (art. 9, al. 2, let. c / art. 10, al. 3, let. c, OE)

Référence(s) dans le règlement ■

1.2.3.3.2 Les dates des évaluations sont définies dans le règlement (art. 9, al. 2, let. d / art. 10, al. 3, let. d, OE)

Référence(s) dans le règlement : ■

1.2.3.3.3 Des mesures d'assurance de la qualité (plausibilité) sont prises (art. 9, al. 2, let. e / art. 10, al. 3, let. e, OE)

Référence(s) dans le règlement : ■

1.2.3.3.4 Conditions de publication et communication aux membres de l'organisation des résultats de l'estimation de la valeur d'élevage / des appréciations génétiques (art. 9, al. 2, let. f / art. 10, al. 3, let. f, OE)

Référence(s) dans le règlement : ■

1.2.4 **Extension de l'activité à un État membre de l'UE (art. 12 OE ; existant)**

Race	État membre	Depuis
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.2.5 **Demande en vue d'une (de) nouvelle(s) extension(s) à un (des) État(s) membre(s)**

État membre	Race
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 Documents à présenter (art. 11, al. 1, OE) :

Tous les documents requis doivent être envoyés à l'OFAG dans leur intégralité sous forme électronique, valablement signés et datés par les organes compétents.

- Statuts
- Liste des membres du comité (signature non requise)
- Liste des membres (signature non requise)
- Programme d'élevage
- Règlement concernant la gestion du herd-book (art. 7, al. 5, OE)
- Règlements concernant les épreuves de performance (art. 8, al. 3, OE)
- Règlements concernant l'estimation de la valeur d'élevage (art. 9, al. 2, OE)
- Règlements concernant les appréciations génétiques (art. 10, al. 3, OE)
- Procès-verbaux de l'approbation des règlements
- Contrats et accords passés avec des tiers en ce qui concerne la gestion du herd-book, les épreuves de performance et l'estimation de la valeur d'élevage
- Annexe : Races gérées

Le formulaire dûment rempli doit être adressé à :

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Produits animaux et élevage
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Lieu et date

.....

Signature du président :

Signature du directeur / gérant :

.....

Le présent formulaire peut être téléchargé sous l'URL www.blw.admin.ch. Chemin : OFAG > Production durable > Produits animaux et élevage > Sélection animale et ressources génétiques / Registre « Formulaires »

Annexe : Races gérées (référence : 30 novembre de l'année précédente)

Race	Section / Division	Nombre d'animaux inscrits au herd-book			Nombre d'animaux inscrits au herd-book HB, classe A (selon art. 22, al. 6 et 7, OE)			Valeur d'élevage	Appréciation génétique
		mâle	femelle	Total	mâle	femelle	Total		